ARRETE MUNICIPAL

DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 37.14

DE Mr MARQUET Joël, GRADE Rédacteur Principal 1ère Classe

Le Maire d'Auris en Oisans,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Mr MARQUET Joël, Rédacteur Principal 1re classe,

exerce les fonctions de Directeur de la régie municipale du Club Enfants « Les Marmottes » et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour la signature des bons de commande.

ARRETE

ARTICLE 1:

Mr MOIROUX Yves, Maire d'Auris en Oisans donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mr MARQUET Joël, Rédacteur Principal 1ère Classe pour :

- la signature des bons de commande pour un montant maximum de 500 € à compter du 8 septembre 2014.

ARTICLE 2:

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au:

- Comptable de la collectivité.

Fait à Auris en Oisans, le 8 septembre 2014.

Le Maire

MOIROUX Yves

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.